

*Date de dépôt : 31 mai 2010*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 2 740 600 F pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 23)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de ses séances des 16 décembre 2009 et 27 janvier 2010, la sous-commission informatique de la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10514, sous la présidence de M. Jacques Jeannerat. Elle a ensuite formulé un préavis à l'intention de la Commission des finances, présidée par M. Christian Bavarel, assisté de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, qui l'a examiné les 3 mars et 28 avril 2010.

Ces 4 séances laborieuses ont été utiles pour que la Commission des finances soutienne, dans sa grande majorité, ce projet de loi 10514.

Les différents procès-verbaux ont été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez et M. Patrick Penel. Qu'ils soient ici remerciés pour la grande qualité de leur travail.

Lors de ces travaux, le DCTI a été représenté, à tout ou partie de ces séances, par :

- M. Mark Muller, conseiller d'Etat / DCTI

- M. Jean-Marie Leclerc, directeur général/CTI
- M. Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel/CTI
- M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint/DCTI
- M. François Tiercelin, pôle clients éco-santé-social/CTI

Le DSE, quant à lui, a délégué :

- M. Christian Goumaz, secrétaire général
- M. Bruno Giovanola, directeur général de l'OCIRT

Et le DF a été représenté par M. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

### **Vote du préavis en sous-commission (séance du 27 janvier 2010)**

Le projet de loi 10514 reçoit un préavis **unanimentement** favorable de la part de la sous-commission informatique de la Commission des finances.

### **Travaux de la Commission des finances (séance du 3 mars 2010)**

#### *Présentation du projet de loi par M. Goumaz*

#### *Rappel du contexte*

La refonte du répertoire des entreprises est présentée comme essentielle pour en favoriser l'accès aux principales intéressées ; les entreprises, afin de leur permettre un gain de temps et d'efficacité. Ce référentiel, adapté à l'AeL, est un élément supplémentaire à adjoindre au socle existant. Il n'est pas dans la liste des 10 prestations prioritaires que les députés ont demandées, mais fait partie des éléments apparaissant comme indispensables au fil de l'installation de l'AeL.

Le répertoire des entreprises genevoises (ci-après REG), géré par l'OCIRT, contient diverses informations sur les entreprises, fort utiles dans de nombreux domaines, notamment s'agissant du nombre des employés au sein des entreprises.

Le REG est un instrument qui fonctionne bien, mais désormais fondé sur une base technologique obsolète, présentant d'importants signes de faiblesse pouvant entraîner des défaillances du système.

**La Confédération a décidé que, dès 2011, un identificateur unique des entreprises devra être utilisé par l'ensemble des administrations.** Cette échéance renforce la nécessité de renouveler le REG, vu son obsolescence,

afin d'en faire le socle fiable des informations au service des entreprises genevoises.

### ***Regroupement des données***

Diverses bases de données, traitant des entreprises, existent dans différents services de l'administration. Regrouper ces données dans une base unique au REG, mise à jour en permanence, est un des objectifs de ce projet de loi afin de permettre aux autres applications d'y puiser les informations recherchées.

Le REG serait le registre de la population des entreprises, comme la base Calvin est celui de la population.

### **Discussion de la commission**

#### ***Respect des recommandations de la Cour des Comptes et mandats externes***

Un commissaire (MCG) comprend que le projet est nécessaire, mais annonce qu'à cause des mandats externes, toujours prévus au CTI, malgré les recommandations de la Cour des Comptes, son groupe s'opposera à ce projet de loi. De plus, un autre commissaire MCG estime que ce projet de loi n'est pas urgent.

Une commissaire (S) émet les mêmes réserves au sujet des mandats externes, tout en demandant aux commissaires d'être cohérents : s'ils ne veulent pas de prestataires externes, ils doivent donner au CTI les moyens de réaliser ces tâches à l'interne... et les Socialistes voteront ce projet de loi.

Un commissaire (L) pense que ces mandats externes devraient apporter une certaine souplesse dans le fonctionnement du CTI, qui n'aurait pas toujours les compétences nécessaires à l'interne. Les mandats externes doivent être définis dans le temps et il est regrettable que certains de ces mandats externes correspondent à des emplois fixes.

Un commissaire (UDC) admet l'externalisation de certains travaux, tout en regrettant que lorsque de longs mandats se terminent, les mandataires repartent avec une grande expérience acquise, perdue pour l'Etat.

Les Verts ne pensent pas que de bloquer ce projet de loi amènera le CTI à améliorer son fonctionnement et attendent du conseiller d'Etat en charge du DCTI des réponses claires aux questions des commissaires en matière d'externalisation.

Le département des finances rappelle que le rapport de la Cour des Comptes, auquel il a été fait référence concernant les mandats externes, a été

rédigé en juin 2009, alors que l'ensemble des éléments chiffrés qui ont constitué ce projet de loi datent des mois précédents.

Le département des finances précise que le projet de loi 10514 indique clairement que les 1 970 000 F concernant les prestations externes sont activables en investissements, donc non récurrentes dans le compte de fonctionnement. De plus, il est clairement indiqué, dans le détail des prestations externes, qu'une fois l'outil réalisé, il y aura 137 500 F par an de coûts de fonctionnement et pas d'autre externalisation. La gestion de projet est liée au projet de loi 10514 et disparaîtra à la fin de sa réalisation.

**Le département des finances conclut en insistant sur le fait que lorsqu'il est question de mandats externes en investissements, ce ne sont pas des mandats externes comptabilisés dans le compte de fonctionnement, ce qui signifie que l'impact n'est pas le même au niveau des finances publiques ; il n'y a pas de récurrence au niveau de l'investissement.**

### *Respect des procédures*

Le département note qu'à ce projet de loi, à la demande des commissaires, est annexé **un préavis technique de la CCA, ce qui montre que ce projet de loi a été soumis aux normes AIMP et ainsi, à chaque fois, une procédure d'appel d'offres est faite sur les marchés publics.** Cette procédure a été respectée et les choix ont été faits selon des critères objectifs et non de manière récurrente avec les mêmes prestataires externes.

La compensation entre prestataires externes et charges de personnel est interdite. Elle ne peut se faire que dans le cadre du processus budgétaire et ne peut être validée que par la Commission des finances.

### *Urgence*

Ce projet de loi a été déposé le 15 juillet 2009 et peut aujourd'hui être considéré comme urgent. Pour une commissaire (PDC), la lenteur du traitement de ce projet de loi incombe aussi à la Commission des finances.

### *Décision de la Commission*

**Il est proposé de repousser le vote de ce projet de loi jusqu'à audition de M. le Conseiller d'Etat Marc Muller et obtention de réponses satisfaisantes sur la réorganisation du CTI et sur le sens et la productivité des mandats externes : avec un facteur de 2.9, tel qu'évoqué**

par une commissaire (Soc), ils peuvent attendre une productivité plus élevée du mandat externe que de l'emploi étatique.

Le Président suggère de passer au vote.

**Les commissaires acceptent de repousser le vote du PL 10514, à l'unanimité, par :**

15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

### **Suite des travaux de la commission (séance du 28 avril 2010)**

#### *Mandats externes bis*

M. Muller rappelle qu'il a dit clairement qu'il souhaitait sortir du système LSE pour arriver à un système plus classique fondé sur des mandats, concernant des collaborateurs externes. Il souhaite qu'un accord à ce sujet soit trouvé entre lui et les commissaires. Il relève que, s'ils renoncent à faire appel à des ressources externes, ils doivent renforcer le personnel à l'interne. Dans le budget 2010, les députés ont accepté 20 postes de plus. Or, les collaborateurs externes sont plusieurs centaines. Pour lui, il faut que les députés se prononcent sur l'ampleur de l'internalisation souhaitée. Il estime que le CTI peut vivre avec un système comportant davantage d'internes, mais qu'il est toutefois intéressant d'avoir recours à des externes, notamment en raison de la problématique de la formation continue des internes nécessitée par l'évolution rapide des technologies et savoirs y relatifs ; en engageant des externes, ils peuvent faire appel à des compétences de pointe toujours mises à jour. Il ajoute que l'inflation du personnel de l'Etat est une question à laquelle le Conseil d'Etat et la Commission des finances sont toujours attentifs.

Pour M. Muller, il est évident que pour des tâches non pérennes, il est plus opportun de faire appel à des externes qui n'auraient pas besoin d'être réaffectés à d'autres tâches à l'interne. M. Muller admet qu'il faut faire un effort au niveau de la planification ; il souhaite toutefois une orientation de la part de la commission au sujet de la pratique à adopter.

Pour les Verts, si les LSE coûtent 30% de plus que les ressources internes, il faut plutôt engager des gens à l'interne, afin de réaliser des économies !

Quand au sujet de la formation continue, ils estiment que les compétences de pointe devraient être développées à l'interne.

Pour le PS, ce n'est pas parce que les personnes sont externes au CTI qu'elles sont plus compétentes. Le problème est qu'il semble impossible

d'estimer si le chiffre articulé par le CTI est bien fondé, car aucun outil d'analyse ne semble approprié.

M. Muller indique que le CTI emploie aujourd'hui environ 250 externes. En poussant le raisonnement de certains commissaires jusqu'au bout, cela signifierait qu'il faudrait engager 250 personnes de plus à l'interne. M. Muller se demande si le Grand Conseil voterait vraiment cette demande....

Le Président indique que l'impression de la commission est qu'elle doit payer 2 fois le budget :

- en votant le budget du CTI
- en votant les projets de lois destinés au CTI.

Cela semble naturel de savoir comment l'argent accordé est dépensé.

Le Président n'est pas choqué que des tâches soient réalisées en externe, mais se demande si les procédures AIMP sont bien appliquées.

### *Position des groupes*

Les Radicaux annoncent qu'ils soutiendront ce projet de loi et admettent que l'équipe en place au CTI est professionnelle, mais qu'il peut être toutefois nécessaire, pour des actions spécifiques et ponctuelles, de faire appel à des externes, afin que les projets avancent.

Les Démocrates-Chrétiens soutiendront ce projet de loi puisque l'article 5 sur le suivi périodique garantit d'en mesurer l'impact financier. Ils admettent l'intérêt de faire travailler des personnes en interne et en externe pour renforcer les compétences et respecter les délais. Ils sont attentifs au besoin d'un outil supplémentaire permettant de mieux évaluer la réalisation du projet.

Les Verts indiquent qu'ils ont compris la problématique des ressources externes et internes et qu'ils voteront ce projet de loi, mais ils souhaiteraient que la répartition entre prestations internes et externes soit clarifiée pour les prochains projets de loi.

Les Socialistes voteront ce projet de loi tout en maintenant le souhait de renforcer les compétences internes et réduire l'externalisation.

Les Libéraux soutiendront ce projet de loi et réaffirme l'importance de la souplesse permise par l'externalisation en matière de recherche de compétences spécifiques et temporaires.

L'UDC reste dubitative face à la répartition actuelle et future entre compétences internes et externes au CTI, mais voteront ce projet de loi.

Le MCG maintient son opposition de principe à cause des mandats externes et annonce un rapport de minorité

### Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10514 :

**L'entrée en matière du PL 10514 est acceptée par :**

Pour :	12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	2 (2 MCG)
Abstention :	–

### Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre du projet de loi 10514, tel qu'amendé par le département et dont la teneur est la suivante :

*« Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 F pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne »*

**Le titre du PL 10514, ainsi amendé, est accepté par :**

Pour :	11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	2 (2 MCG)
Abstention :	1 (1 S)

Le Président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement » tel qu'amendé par le Département et dont la teneur est la suivante :

*« Un crédit d'investissement de 3 517 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du répertoire des entreprises (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne »*

**L'article 1<sup>er</sup>, ainsi amendé, est acceptée par :**

Pour :	11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	2 (2 MCG)
Abstention :	1 (1 S)

Le Président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 5 « Suivi périodique (nouvelle teneur) », amendé par cohérence avec la décision antérieure de la commission d'accepter la nouvelle version de l'aide-mémoire, comme suit :

*«<sup>1</sup> Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.*

*<sup>2</sup> Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.*

*<sup>3</sup> Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.*

*<sup>4</sup> La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux. »*

**L'article 5, ainsi amendé, est acceptée à l'unanimité par :**

14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**



## Vote en troisième débat

### Le PL 10514 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	2 (2 MCG)
Abstention :	–

## Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, le travail de la commission a été encombré de diverses digressions basées sur l'importance de l'engagement ou non de collaborateurs externes et internes au sein du CTI. Questions importantes et qu'il conviendra d'approfondir, mais qui n'ont pas à retarder l'adoption de ce projet de Loi !

Or il s'agit de voter un projet de loi destiné à mettre à disposition des entreprises un répertoire des entreprises genevoises (ci-après REG), géré par l'OCIRT, regroupant toutes les données les concernant, adapté à l'AeL (Administration en Ligne), et à adjoindre au socle existant.

Afin d'être conforme à l'identificateur unique des entreprises qui devra être utilisé par l'ensemble des administrations dès 2011, à la demande de la Confédération, la grande majorité de la Commission des finances a bien compris l'urgence de voter le projet de loi 10514 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

### Annexes :

- *Propositions d'amendements du DCTI au PL 10514*
- *Présentation Powerpoint sur le PL 10514*

## **Projet de loi**

**(10514)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 F pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 3 517 100 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du répertoire des entreprises (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

<sup>3</sup> Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

<sup>4</sup> La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

### Proposition d'amendements au PL 10514 (à l'intitulé et à l'article 1)

*Projet ouvrant un crédit d'investissement de 2 740 600 F pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne*

**Annulé et remplacé par :**

**Projet ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 F pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne**

**Art. 1 Crédit d'investissement**

*Un crédit d'investissement de 2 740 600 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du répertoire des entreprises (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne.*

**Annulé et remplacé par :**

**Art. 1 Crédit d'investissement**

**Un crédit d'investissement de 3 517 100 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du répertoire des entreprises (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne.**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'exposé des motifs du PL 10514 ouvrant un crédit d'investissement de 2 740 600 F pour la refonte du répertoire des entreprises (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne mentionne en page 10 les coûts prévus :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel	327 000 F	
Prestations externes pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement	1 970 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables (681 jours / homme)	443 600 F	
<b>Sous-Totaux</b>	<b>2 740 600 F</b>	
Charges de personnel interne de la maîtrise d'ouvrage (450 jours / homme)		292 500 F
Charges de personnel interne de la direction départementale des systèmes d'information (660 jours / homme)		429 000 F
Direction de projet 660 jours à 850 F / jour		562 000 F
<b>Totaux</b>	<b>2 740 600 F</b>	<b>1 283 500 F</b>

Une partie importante des coûts était prévue sur le budget de fonctionnement du DSE car, au moment de la rédaction du PL, l'interprétation des normes IPSAS et les règles de comptabilisation des dépenses imposaient cette manière de faire.

Depuis lors, un examen plus approfondi des tâches à considérer et un affinement des règles d'interprétation des normes IPSAS, nous conduisent à vous proposer une autre répartition des dépenses entre le budget de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, sur un total de 2,7 personnes prévues pour des tâches MOA et AMOA, 1,5 postes doivent être financés par le budget d'investissement. Il s'agit des postes et des tâches suivantes :

**Chef de projet général REG@ (100%) (anciennement Directeur de projet)**

Responsabilité de la direction opérationnelle du projet REG@ avec notamment :

- Planification, surveillance et pilotage global du déroulement du projet, de l'équipe de projet.
- Animation du comité de projet (COP)
- Coordination des chefs des sous projets (chef de projet mandataire, chef de projet gestion du changement, chef de projet risques, sûreté et protection des données ainsi que juridique)
- Reporting financier, avancement, etc..
- Responsabilité de la documentation et garantie de son adéquation en regard des développements livrés (documentation technique et utilisateurs)

**Responsable de la sûreté de l'information et de la protection des données (50%)**

Conduite du sous projet SIPD-REG@ :

- Analyse des besoins en matière de protection des données et élaboration des mesures de sécurité adéquates
- Description des processus de sûreté de l'information
- Garantie du respect des normes de sûreté de l'information dans le projet
- Élaboration d'un programme d'urgence.

La répartition dans le temps de ces tâches est uniforme entre 2010 et 2012 ce qui représente un coût annuel d'environ 259'000F, soit au total 776'500 F, qu'il convient de rajouter au budget d'investissement et qui ne seront plus comptabilisés en fonctionnement, à titre de charges non activables.

La nouvelle répartition des coûts est désormais la suivante :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel	327 000 F	
Prestations externes pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement	1 970 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables (681 jours / homme)	443 600 F	
<b>Sous-Totaux</b>	<b>2 740 600 F</b>	
Charges de personnel interne de la maîtrise d'ouvrage (450 jours / homme)		292 500 F
Charges de personnel interne de la	214 500 F	214 500 F

direction départementale des systèmes d'information (660 jours / homme)		
Direction de projet 660 jours à 850 F / jour	562 000 F	
<b>Totaux</b>	<b>3 517 100 F</b>	<b>507 000 F</b>

Pour ces raisons, il vous est proposé d'amender le titre du projet de loi et son art.1 comme indiqué en page 1 de ce document.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent amendement.

# Projet REG@ (PL REG 10514 )

## Présentation à la sous-commission informatique du 16 décembre 2009



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

Département de la solidarité et de l'emploi  
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

02.06.2010 - Page 1

### Pourquoi le projet REG@ ?

1. Pérenniser un système d'**information** unique en Suisse
  - concernant **50'000** entreprises genevoises
  - consulté chaque jour par **25 services** de l'administration
  - consulté chaque année **400'000 fois** par des particuliers ou des entreprises via Internet
2. Doter le système existant d'une architecture technique permettant le **partage transversal** de l'information et sa diffusion, grâce au numéro d'identification unique des entreprises. Créer le **cœur d'un véritable système d'informations des entreprises**, sur le modèle du SITG
3. Favoriser le **développement de l'AEL** en faveur des entreprises



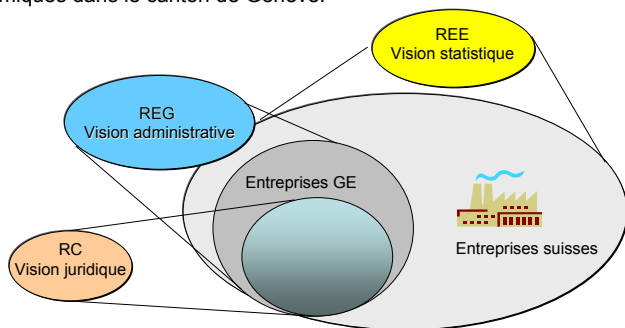
REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

Département de la solidarité et de l'emploi  
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

02.06.2010 - Page 2

## Qu'est-ce que le REG ?

Le **R**épertoire des **E**ntreprises du canton de **G**enève (REG) est une base de données contenant des informations pertinentes et mises régulièrement à jour sur l'ensemble des structures déployant une activité économiques dans le canton de Genève.



## Quelques informations contenues dans le REG

- Numéro d'identification
- Raison de commerce
- Adresse
- Téléphone, fax, e-mail
  
- Rattachement à une convention collective de travail (CCT)
- Signature d'un engagement à respecter les usages professionnels en vigueur dans la branche
  
- Nombre d'emplois
- Répartition par type d'activité (administration, production, services)
- Nombre de jeunes travailleurs
- Etc...

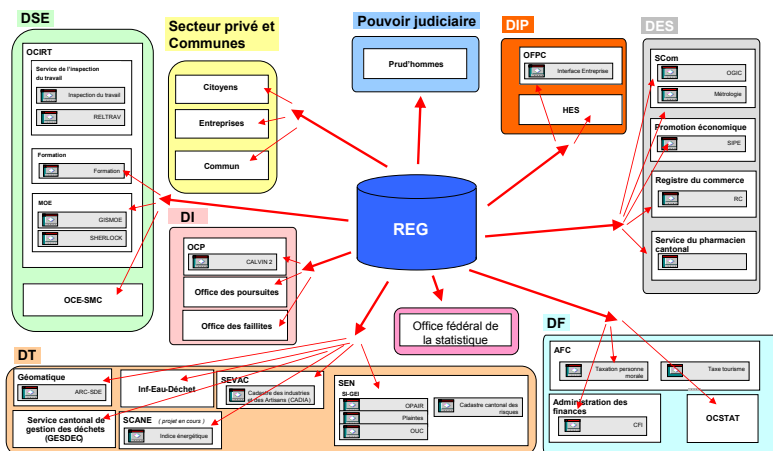


## Utilisations du REG – Quelques exemples

- Calcul des majorités pour l'extension de conventions collectives de travail en collaboration étroite avec les partenaires sociaux
- Etudes d'impact (Nouvelle ZI Bernex-Est, la Praille)
- Etudes de marché (création d'entreprises)
- Recherche d'emploi (chômeurs)
- Collaboration Canton – Confédération pour la gestion des risques chimiques et biologiques (Cadastre des risques majeurs)
- Import automatique des données entreprises du REG par l'AFC
- Suppression des doublons de la base de tiers de la CFI

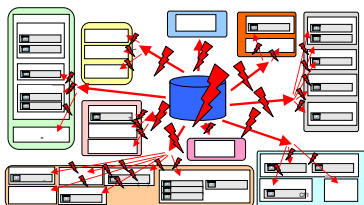


## Les clients du REG



## Les dangers du système actuel

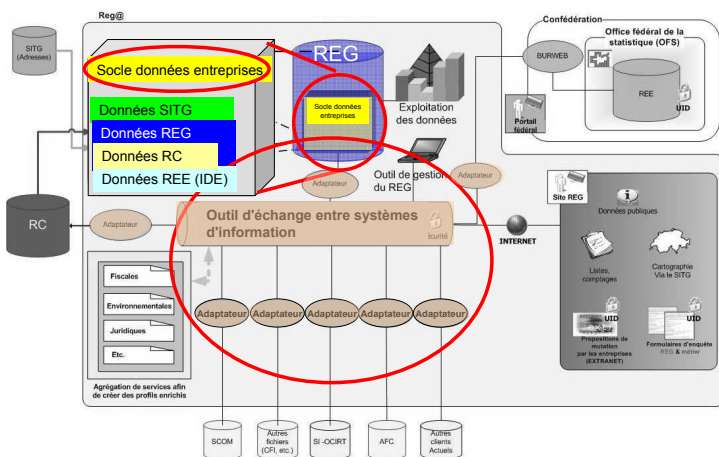
- Architecture de l'application très fragile
- Système obsolète, maintenance plus assurée
- Gestion technique difficile et lourde
- Liaisons basées sur des technologies non cohérentes, ce qui complique fortement le partage d'informations
- Risques d'interruptions prolongées
- Risque de multiplication de bases de données locales visant à satisfaire des besoins spécifiques



## Le projet REG@ : sécurité de l'information et gains d'efficience

- Pérennité du système existant
- Amélioration du partage et de la diffusion de l'information
- Garantie de la qualité et de l'homogénéité des informations
- Simplification du travail administratif pour le secteur public et les entreprises
- Développement progressif et coordonné tenant compte des besoins évolutifs :
  - introduction du numéro d'identification unique des entreprises (IDE)
  - administration en ligne
- Création du socle du futur système d'information des entreprises sur la base du modèle réussi du SITG

## Le projet REG@ : solution proposée



## Le projet REG@ : estimation des coûts

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel	327 000 F	
Prestations externes pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement	1 970 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables (681 jours / homme)	443 600 F	
<b>Sous-Totaux</b>	<b>2 740 600 F</b>	
Charges de personnel interne de la maîtrise d'ouvrage (450 jours / homme)		292500 F
Charges de personnel interne de la direction départementale des systèmes d'information (660 jours / homme)	214 500 F	214 500 F
Direction de projet 660 j à 850 CHF / jour	562 000 F	
<b>Totaux</b>	<b>3 517 100 F</b>	<b>507 000 F</b>

Détail des prestations externes	(en francs)
Analyse détaillée et conception	150 000 F
Réalisation y compris documentation	1 263 500 F
Gestion projet	96 500 F
Déploiement	70 000 F
Production (RH spécialisées)	390 000 F
<b>Total</b>	<b>1 970 000 F</b>

Lignes faisant l'objet de la proposition d'amendement

## Le projet REG@ : retour sur investissement

- Référentiel nécessaire au développement de l'AEL
- Registre plus fiable
- Mise à jour simplifiée
- Réduction significative du temps consacré au recouplement et à la vérification des données (suppression de la tenue parallèles de fichiers)



Gain de temps estimé à au moins 6 EPT (ROI  $\leq$  6 ans)



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

10001 - TOURNAI 100

Département de la solidarité et de l'emploi  
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

02.06.2010 - Page 11

## Risques en cas de non-réalisation

Depuis 30 ans, les utilisateurs se sont organisés autour de cette prestation; la supprimer demanderait de lourds travaux d'adaptation pour chacun.

- Par exemple, si l'AFC n'avait plus accès aux données du REG, il lui faudrait deux à trois postes pour tenir à jour une base entreprise locale.
- Si la totalité des clients existants n'avait plus accès au REG, ce sont de nombreux postes qu'il faudrait créer. L'OCIRT lui-même économise 2.5 postes du fait du REG.
- Le développement de l'AEL serait rendu sensiblement plus difficile.



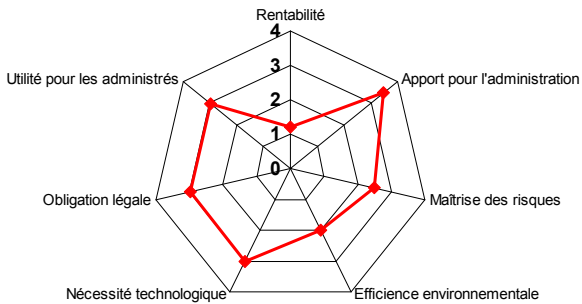
REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

10001 - TOURNAI 100

Département de la solidarité et de l'emploi  
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

02.06.2010 - Page 12

## Le projet REG@ : évaluation globale



## Gouvernance du projet

- Sponsor de haut niveau avec la participation de 2 secrétaires généraux (DSE et DARES) et du directeur général du CTI dans le comité de pilotage;
- Engagement d'un chef de projet spécifique;
- Respect des normes HERMES



## Conclusion

Le projet REG@, c'est :

- la consolidation d'un instrument sur lequel des bases techniques obsolètes et une architecture fragile font peser une menace d'indisponibilité;
- l'opportunité de structurer un système d'informations stratégique pour favoriser le partage et l'exploitation d'informations fiables, de qualités homogènes et non redondantes, base du futur SIGE (système d'information genevois sur les entreprises), à l'instar de ce qui a été réalisé dans le domaine du territoire;
- l'opportunité de réaliser un système ouvert à un large partenariat de fournisseurs et usagers dont le développement sera progressif, adapté au plus près des besoins et qui sera un tremplin – grâce au numéro d'identification unique – du développement de l'AEL pour les entreprises.

Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juin 2010

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il sied préalablement de dire que le groupe MCG n'est absolument pas opposé au REG qui est une nécessité ! En revanche la prise d'otages effectuée par le CTI pour réaliser un programme informatique n'est pas acceptable !

Existe-t-il des départements au-dessus des lois ? La réponse est sans équivoque : oui !

Le CTI en est l'exemple le plus frappant. La Cour des Comptes s'est penchée sur « l'imbroglia » du centre de technologie et de l'information...

C'est ainsi que le 30 juin 2009 déjà la Cour des Comptes écrivait ceci :

Source ; [http://www.ge.ch/CdC/doc/20090630\\_Rapport\\_CTI.pdf](http://www.ge.ch/CdC/doc/20090630_Rapport_CTI.pdf)

*« Pour l'année 2008, le CTI a comptabilisé 151 millions de francs de charges d'exploitation et 66 millions de francs d'investissement. **Pour cet audit conclusif, la Cour a identifié au sein du CTI les risques importants de la gouvernance des systèmes d'information, de la gestion des ressources et des compétences, et de l'environnement de contrôle en matière d'intégrité et d'éthique.** »*

Et encore :

*« Constatant des lacunes en matière de planification des ressources puisque l'équivalent d'environ 75 équivalents temps plein ne sont pas planifiés, la Cour recommande de modifier le processus de planification.*

*Constatant que les recherches de l'observatoire technologique dépendant du CTI ne sont pas systématiquement en lien avec l'établissement des bons choix stratégiques en termes de technologies de l'information, la Cour recommande de revoir le rattachement administratif et hiérarchique de l'observatoire technologique, et d'analyser l'opportunité de créer des*

*partenariats permettant de bénéficier de la veille technologique effectuée par des instituts spécialisés (école polytechnique, université, etc.).*

*En ce qui concerne la **gestion des ressources et des compétences**, la Cour relève, tout comme la direction du CTI qui travaille déjà à cette problématique, des inefficiences de fonctionnement dues à la non-adéquation des connaissances métiers par rapport aux besoins, et ceci pour près de 50 personnes.*

*La Cour recommande à la direction générale du CTI de mettre en place, en collaboration avec les ressources humaines du département et l'office du personnel de l'Etat, une gestion des compétences intégrée à une gestion adéquate du changement afin d'anticiper les besoins et de faire évoluer les collaborateurs internes de manière pertinente.*

*En outre, le CTI utilise en grand nombre des personnes externes (282 à fin 2008) mises à disposition par des sociétés tierces (contrats de location de services) pour effectuer des tâches dont certaines sont pérennes (maintenance, etc.), et ce depuis de nombreuses années.*

*Sur les échantillons de contrats sélectionnés, la Cour a identifié des surcoûts variant de 45% à 191% entre le coût du contrat entre l'Etat et la société de location de services, et le coût toutes charges sociales comprises d'un spécialiste de même niveau au sein de l'Etat. A l'échelle de l'ensemble des personnes sous contrat de location de services, un engagement par exemple sous le statut d'agent spécialisé permettrait des économies annuelles de plusieurs millions de francs.*

*Par rapport à ses constats, la Cour recommande de revoir les coûts et avantages du recours à des ressources L.S.E. pour l'ensemble des activités du CTI. Selon les décisions des députés cela peut amener à prendre des mesures telles que la réduction des prestations et/ou des effectifs.*

*Ces analyses doivent s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale et dynamique des projets et tâches du CTI et doit également inclure des réflexions de fond sur la manière de réduire sa dépendance aux ressources L.S.E. et d'effectuer certaines activités (préparation des ordinateurs, etc.).  
Finalement, la Cour constate des manquements potentiels au niveau de **l'intégrité et de l'éthique** des décisions prises par certains cadres du CTI.*



*Ces manquements potentiels concernent principalement un processus d'appel d'offres présentant des indices de non-objectivité, un certain nombre de contrats L.S.E. comportant des problèmes au niveau des profils choisis, et la nécessité de recourir à des ressources externes, de l'objectivité du choix ainsi que de la pertinence au niveau de l'objet du mandat. Certains éléments de ces contrats ne présentent visiblement pas les caractéristiques d'un bon usage des deniers publics. »*

Le rapport de la Cour des Comptes est pour le moins cinglant et sans ambiguïté envers le CTI.

Sauf que le CTI n'a pas tenu compte des recommandations de la Cour des Comptes. En effet le coût d'un fonctionnaire du CTI rapportés par jour (52 semaines X 5 jours de travail = 260 jours actif) est de 500 F, alors que le mandat externe confié par le CTI est de 1000 F par jour !

Il n'est pas anodin de préciser que les mandats externe sont désormais devenus permanents au sein du CTI, où je vous rappelle (réponse du Conseil d'État) que 43 % des mandats externes sont confiés à de la main-d'œuvre frontalière.

Et figurez-vous que dans le projet de loi qui nous est soumis la main-d'œuvre a été calculée avec une part beaucoup trop importante de mandats externes pour la réalisation du programme informatique sur le REG!

De qui se moque-t-on ? De la Cour des Comptes, du parlement ? Non, c'est tout simplement du peuple !

Lorsque la Cour des Comptes écrit, je cite : « Certains éléments de ces contrats ne présentent visiblement pas les caractéristiques d'un bon usage des deniers publics. »

Que faire ? Continuer comme si de rien n'était, faire des remontrances qui ne servent à rien, accepter que tout est pourri et finalement un peu plus ou un peu moins n'est pas important, bâcler le travail de parlementaires pour aller à la pause-café ?

**Rien de tout cela Mesdames et Messieurs les députés, il nous faut agir afin de ne plus avoir à réagir !**

Le groupe MCG ne peut accepter ce mode de faire, faut-il encore savoir que le matériel requis pour le présent projet de loi est de 327 000 F, le reste, soit 2 740 600 F ne sert qu'à écrire le programme informatique en confiant 1 970 000 F en mandats externes alors que le CTI regorge de compétences à l'interne !

ASSEZ !

Il est temps de démontrer que ce parlement n'est pas une chambre d'oblitération, et que le temps où l'on prenait les députés pour des imbéciles est un temps révolu !

Mais il est vrai que Genève déteste les solutions simples et préfère dépenser des millions et des millions de francs pour des choses qui ne fonctionnent pas à l'image de POLYCOM, de MIKADO, et tous les programmes qui auraient été un échec et que nous ne connaissons pas !

Nous devons obtenir que le CTI revoie sa copie, en tenant compte des recommandations de la Cour des Comptes et nous aurons de cette manière la satisfaction d'avoir accompli une tâche qui incombe à nous autres députés de la république et canton de Genève !

Nous avons encore le temps pour que le système de gestion du RDU soit livré et puisse être fonctionnel.

En conclusion nous devons avoir le courage de dire STOP.